

*Vulgarisation de la technique agricole*

Aux yeux du Comité, le travail de vulgarisation agricole est d'une importance vitale et les agriculteurs de profession n'ont pas encore suffisamment adopté à l'heure actuelle les méthodes découlant des recherches et des expériences. Le Comité est d'avis que les terrains ou fermes expérimentales dirigés par les stations fédérales de recherches agricoles contribueraient avantageusement à la solution du problème.

Le Comité prie le gouvernement de songer sérieusement à obtenir la collaboration des services provinciaux compétents de vulgarisation, afin de mettre au point des méthodes améliorées permettant de diffuser les renseignements et conseils découlant des recherches de façon à atteindre personnellement chaque intéressé, dans la mesure du possible.

*Loi sur l'inspection et la vente*

Le Comité estime que la Loi sur l'inspection et la vente, chapitre 155, S.R. 1952, ainsi que le règlement sur l'inspection et la vente qui a paru dans la Gazette du Canada le 13 octobre 1954, D.O.R.S./54-445- n'ont plus grande valeur et qu'on devrait étudier la possibilité de faire relever l'objet de cette Loi d'un organisme autre que le ministère de l'Agriculture.

*Élevage des animaux à fourrure*

Le Comité recommande d'encourager davantage l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure au Canada, étant donné que cette industrie bénéficie d'un vaste champ d'expansion.

On devrait accroître la recherche relativement à l'élevage des animaux à fourrure et on devrait accorder beaucoup plus d'importance à l'installation de centres de recherches dans le Canada central, afin de desservir d'une manière plus efficace les éleveurs d'animaux à fourrure à travers le pays.

*Loi sur les épizooties*

Le Comité estime que les indemnités versées aux propriétaires lorsque leurs bêtes sont abattues en vertu de la Loi sur les épizooties, S.R. 1952, chapitre 9, devraient être reliées aux prix du marché, et recommande que la Loi sur les épizooties soit modifiée à cette fin.

*Emploi des produits chimiques*

Lors de l'audition des témoignages, le Comité s'est inquiété de l'usage répandu des drogues et des produits chimiques par les profanes dans maints domaines de l'industrie du bétail. Le Comité est nettement d'avis que les mesures de surveillance visant l'emploi de ces drogues et produits chimiques soient constamment passées en revue afin que le consommateur soit protégé dans l'usage qu'il fait de produits agricoles ainsi traités.

Le Comité a entendu des témoignages qui semblent indiquer que la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture serait la plus apte à surveiller la vente, l'emploi et l'administration des médicaments et produits chimiques utilisés dans la production du bétail et de la volaille. Le Comité recommande qu'un comité interministériel, comprenant des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de la Santé et du Bien-être social soit organisé et chargé d'étudier et d'examiner cet aspect de l'emploi des drogues et produits chimiques en vue de l'établissement des meilleures méthodes de surveillance possible.